

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, désignée ci-après par « la Communauté »

d'une part,

et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, désignée ci-après par « la Commune »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2018 :

ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul prend en compte les charges de personnel des services mutualisés, ainsi que les charges de fonctionnement liées (fournitures, contrats de service rattachés...).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétence et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, nombre de bulletins de paies pour le service RH...), par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacune des parties, des transferts de compétences...

Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2018

Pour 2018, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à 186 431 €.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	48 036	0
PILOTAGE ET COORDINATION	41%	59%	866	0
COMMUNICATION	72%	28%	0	19 756
ACCUEIL-COURRIER	74%	26%	35 974	0
FINANCES	42%	58%	0	15 079
RESSOURCES HUMAINES	49%	43%	0	11 294
SYSTEMES D'INFORMATION	51%	49%	0	51 246
COMMANDE PUBLIQUE	66%	34%	56 256	0
MOYENS GENERAUX	62%	38%	0	61 412
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	46%	54%	90 927	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	57%	43%	0	102 632
ACTIONS CULTURELLES - ARCHIVES	57%	43%	0	17 145
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE	69%	31%	30 722	0
AAT - Administration	50%	50%	42 726	0
AAT – Urbanisme, Habitat	45%	55%	40 184	0
SERVICES TECHNIQUES	84%	16%	0	145 986
TOTAL	-	-	345 691	424 551

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
9	10	149 749	132 134

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
209 177	527 597	302 342	54 666

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : 797 782 €

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : 611 351 €

SYNTHESE DES SOMMES DUES PAR LA VILLE ET PAR LA CAGD (FLUX FINANCIERS LIES A LA MUTUALISATION) :

	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD
Masse salariale des services mutualisés	345 691 €	424 551 €
Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires	149 749 €	132 134 €
Frais de fonctionnement mutualisés	302 342 €	54 666 €
TOTAL	797 782 €	611 351 €
RESTANT DU PAR LA VILLE A LA CAGD :	186 431 €	-

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué sur l'année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N, après validation du coût définitif de l'année N indiqué dans l'avenant financier annuel présenté au sein de chacune des assemblées délibérantes.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Dole, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Le Maire de Dole,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Baptiste GAGNOUX